



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT ABROGATION DES CINQ PREMIERS TERMES
DE LA LIQUIDATION D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE
établie à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON
relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel
situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.171-11 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 mettant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON en demeure de procéder au plus tard le 30 septembre 2018, au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 rendant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON redevables d'une astreinte administrative jusqu'au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 8 mars, 23 avril, 2 mai, 12 juin 2019 8 juillet 2019 et portant liquidation partielle de l'astreinte administrative à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU les cinq titres de perception couvrant la période allant du 20 janvier au 19 juin 2019 et établis au seul nom de monsieur Daniel PIRES par la direction générale des finances publiques pour exécution de l'astreinte administrative ;

VU les demandes en annulation des cinq titres de perception sus-visés émises au nom de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON et reçues en préfecture les 14 mai, 17 juin, 9 août et 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la mise en demeure mise en place par l'arrêté préfectoral en 25 mai 2018 sus-visé est établie à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et de madame Sylvie MOISSON en tant que propriétaires indivis de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

CONSIDERANT que l'astreinte doit être acquittée solidairement par monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON ;

CONSIDERANT en conséquence que les titres de perception doivent également être établis à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et de madame Sylvie MOISSON ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux en date des 8 mars, 23 avril, 2 mai et 12 juin 2019 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel sont abrogés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le – 7 NOV. 2019

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie GIACOMAZZI